

2026/2027

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

Email :

Date de naissance :

Je choisis de prendre une assurance AXA responsabilité civile individuelle volontaire, si je ne dispose pas déjà d'une RC ☐ Oui. ☐ Non

Rendre le questionnaire santé ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique pour la première adhésion à l'association. (**Information sur le site : taichichuanvendewtba.com**)

Je ne souhaite pas apparaître sur les photos ou vidéos de l'association ☐

**Adhésion à la pratique loisir du Tai Chi Chuan pour l'année : 200€ et 170€ pour les couples et les personnes à la recherche d'un emploi, ce tarif est unique pour 3 cours par semaine : le lundi de 19H-20H30, mardi matin à 10H-11H30 et le mercredi de 19H35-21H00.
De façon exceptionnelle, vous avez la possibilité d'obtenir 15 cours à 110€**

Je choisis de régler en liquide, chèque, ou sur le site HELLOASSO (mise en place à la rentrée).

En une fois à l'inscription : 200€

☐

En deux fois. (Octobre 100€, janvier 100€)

☐

En trois fois. (Octobre 67€, janvier 67€, mars 66€)

☐

- **Pour une pratique hors loisir, compétitions ou passage de grade au sein de la FFAEMC (Fédération Française d'Arts Énergétiques Martiaux Chinois), vous devez vous rapprocher de l'instructeur.**
- **Vous avez également la possibilité d'adhérer à la WTBA pour réduire le coût de votre stage annuel avec notre référent Eli Montague (démarche individuelle sur le site de la WTBA)**

☞ **LES COURS :**

Toute personne a la possibilité d'effectuer un cours d'essai gratuit dans l'année. Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires (sauf le mardi) et les jours fériés, sauf stages. En cas d'absence des instructeurs, l'association se réserve le droit d'apporter toutes modifications au niveau des horaires, du jour, du lieu et de l'annulation d'un cours.

☞ **COTISATION :**

200€ pour les trois cours, 170€ (couples, recherche d'emploi avec attestation) 110€ pour 15 cours, comprenant l'assurance, les cours, stages. Pour les stages en dehors des cours, une participation peut être demandée.

☞ **REMBOURSEMENT :**

Toute demande de remboursement exceptionnelle, liée notamment à des incapacités médicales devra être formalisée par écrit et justifiée par un certificat médical attestant de l'incapacité à suivre les cours (grossesses exclues). Le bureau se réserve le droit de rembourser ou non tout ou partie du prix des cours non suivis. En dehors de ces cas exceptionnels, les cours manqués par l'adhérent ne seront pas remboursés. Toute année commencée est due dans sa totalité.